

Un salaire de prof sur deux est erroné !

● C'est un audit aux relents de soufre qui circule en ce moment au Parlement de la Communauté française. Il émane de la Cour des comptes, dont le sérieux n'est plus à démontrer. Et il dénonce des milliers de salaires d'enseignants erronés – à la hausse ou à la baisse – pour cause d'une incroyable pagaille dans la gestion des traitements à l'administration. Avec, à la clé, des pertes exorbitantes !

L'audit, dont Sudpresse a obtenu copie, porte sur les profs et directeurs de l'enseignement subventionné. Il s'agit donc, en gros, de ceux des réseaux libre, communal et provincial, soit 38.000 personnes environ. Pour rappel, tout enseignant est rémunéré en fonction de trois grandes variables, chez

nous. Un : son titre (son diplôme, quoi). Deux : son ancienneté. Et trois : son volume d'emploi (temps plein, mi-temps, etc.).

La Cour des comptes a voulu savoir si ces traitements étaient bien calculés. Pour ce faire, elle a pris un échantillon de 120 profs représentatifs, et a demandé à l'administration de lui fournir leurs fiches de paie ainsi que leur dossier complet pour l'année 2011-2012.

FEUILLES BIDOUILLÉES

Première surprise : « Les dossiers de l'échantillon sélectionné ne contiennent pas de véritable état des services récapitulant leurs traitements et les services antérieurs », dénonce la Cour. Pis : « La feuille de calcul d'ancienneté jointe à la plupart des dossiers apparaît insuffisante : elle semble généralement avoir été mise à jour, voire établie en raison de la demande des dossiers » ! En clair : on les aurait bidouillées vite fait, en raison de l'audit en cours...

Mais le meilleur – ou le pire, c'est selon – est à venir. Car le résultat

des vérifications de la Cour s'est révélé tout simplement catastrophique ! Les traitements des profs contiennent « des erreurs récurrentes » sur bien des aspects. « Les contrôles ciblés sur l'attribution du barème » à un prof « ont révélé de nombreuses contradictions entre les diplômes encodés et le barème fixé », dénonce la Cour. Et, dans le cas spécifique des profs de religion islamique, elle a même trouvé « plusieurs cas de confusion entre le certificat d'aptitude pédagogique de l'Exécutif des musulmans » et celui délivré par la Communauté française. On les a tout bonnement confondus !

Mais ce n'est pas tout. Car, tous profs mélangés cette fois, elle a analysé 120 traitements pour y relever des erreurs dans... 51 cas ! Soit 42,5 % du total de son échantillon passé au crible ! Elles sont majoritairement dues à un mauvais calcul

de leur ancienneté (39,2 %) « qui pose un sérieux problème de fiabilité », assez loin devant une mauvaise application du barème auquel ils ont droit (5 %) et leur temps de travail (3,3 %) !

Et la Cour prévient : « L'extrapolation du taux d'erreurs de l'échantillon permet de considérer globalement, avec un niveau de confiance de 95 %, que le taux d'erreurs probable dans le calcul des traitements » de l'ensemble des 38.000 profs concernés « est de 42,5 % » ! Bref, « il existe un risque que la moitié des membres du personnel enseignant et de direction de l'enseignement secondaire subventionné » aient perçu un traitement « inexact pour l'année 2011-2012 » !

« INCIDENCE PROLONGÉE »

Elle relativise à peine : 30 % des 51 erreurs trouvées « sont exclusivement dues à une erreur d'un

mois d'ancienneté pécuniaire ». Mais « ces erreurs, pour légères qu'elles soient, causent cependant un préjudice financier non négligeable en raison de leur incidence prolongée ». Car la base de calcul était mauvaise, ses évolutions au fil du temps le restent en vont en s'amplifiant. Et cela concernerait, selon elle, entre 8.000 et 14.000 des 38.000 profs. Qui plus est, « les erreurs sont anciennes » : « 68 % datent de 5 ans et plus », avec une moyenne de... « 11 ans » !

Tout cela a « une incidence financière considérable ». Rien que pour les 120 dossiers analysés, la Cour l'évalue à « 76.787 euros » en salaires insuffisants versés, et « 37.027 euros » en traitements excessifs attribués. Ramené aux 38.000 profs concernés, l'ardoise devient hallucinante (lire en page de droite). Et encore, il ne s'agit que de l'« incidence financière non prescrite ». Car si elle verse trop d'argent, l'administration a 5 ans pour le récupérer. Alors que si elle paie trop peu, le prof a dix ans pour réclamer son dû... ■

CHRISTIAN CARPENTIER

« De nombreuses contradictions entre le diplôme encodé et le barème »

DANS LES LYCÉES ET ATHÉNÉES

« Jusqu'à 18.000 euros d'erreur de salaire »

L'audit évoqué ci-dessus en fait ressortir un autre, à peine plus ancien. Et qui avait abouti... aux mêmes constats ! Celui-ci, toujours réalisé par la Cour des comptes, porte sur l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française. En pratique, il s'agit de la plupart des lycées et athénées. Soit environ 12.000 profs qui y enseignent.

Eux aussi bénéficient – ou souffrent – de traitements calculés de façon chaotique. Dans le cas présent, l'audit de la Cour a porté sur les dossiers de 120 en-

seignants, durant l'année scolaire 2010-2011. Des dossiers gérés de façon semble-t-il encore pire que les précédents. De fait, « les opérations de contrôles n'ont pu être menées à bien dans le délai d'un trimestre habituellement consacré à ce type de sondage »,

dénonce la Cour. Car la demande d'une fiche de traitement pour chaque prof a abouti au constat de leur absence, à laquelle l'administration a tenté de pallier dare-dare. Résultat : « Le sondage a finalement été clôturé après un an et réception de 117 dossiers » !

« DES SALAIRES AU CAS PAR CAS »

Aberrant : dans ces écoles pourtant gérées par la Communauté elle-même, la législation « ne fixe pas, ou de façon imprécise, la nature des titres requis », à savoir les diplômes nécessaires pour enseigner telle matière. Et « aucune directive complémentaire, pourtant indispensable pour une application correcte et uniforme de la réglementation, n'a été prise pour supprimer ces lacunes » !

L'administration s'en défend, mais la Cour suspecte l'existence de salaires parfois calculés sur

base « d'une appréciation subjective, au cas par cas », qui plus est « aggravée par l'inconstance dans le temps, au gré de la succession des agents traitants ». Ce qui est totalement contraire à l'égalité de traitement bétonnée dans la Constitution...

Résultat : l'échantillon de 120 profs examiné « fait apparaître un taux élevé d'erreurs ». Dans « plus de 20 % des dossiers », « une attestation de l'établissement ayant délivré le diplôme tient lieu de copie » de celui-ci. Et « il est à craindre que les titres encodés ne reflètent pas toujours la réalité ».

« TAUX D'ERREUR DE 36,75 % »

Sur les traitements versés, « un

taux d'erreurs de 36,75 % a été relevé », ce que la Cour estime (à 95 %) extrapolable aux 12.000 enseignants de ces écoles, pour lesquels les erreurs, dit-elle, oscillent entre 27,98 et... 45,53 % ! « La probabilité pour un membre du personnel de percevoir un traitement inexact se révèle donc élevée. Elle concernerait entre 3.350 et 5.450 des 12.000 membres du personnel ».

Dont coût : rien que pour les 117 dossiers examinés et sur un an, il est de 96.795 euros insuffisamment versés, et de 12.987 euros virés en trop. Les arriérés que les profs seraient en droit de réclamer oscillent selon les cas « entre

100 et 18.000 euros ». Les salaires indus récupérables « entre 500 et 4.000 euros ». La durée de ces erreurs, elle, est en moyenne de « 5 ans et 10 mois ». Mais 47 % dépassent les 5 ans avec, dans « plus de trois quarts des cas », une erreur due « à un calcul incorrect de l'ancienneté »... ■

CH. C.

LAURENT HENQUET (MR)

« Jusqu'à 31 millions d'euros ! »

Le député Laurent Henquet (MR) a failli tomber de sa chaise en prenant lui-même connaissance de l'audit de la Cour des comptes concernant les écoles secondaires du libre, du communal et du provincial. « J'ai été prof à Namur pendant 20 ans puis directeur pendant 6 ans et je sais que l'application des barèmes, qui sont très nombreux, est d'une complexité terrible », nous explique-t-il. « Mais avec de telles conséquences, c'est tout bonnement affolant ! »

Car il a repris les incidences financières de cette gabegie calculée par la Cour sur l'échantillon des 120 dossiers de profs analysés, et il les a extrapolées à l'ensemble des 38.000 enseignants concernés. « La Cour estime que pour 51 des 120 profs, 37.027 euros ont été versés en trop, et 76.787 euros en trop peu, soit un solde de 39.760 euros au détriment de la Communauté française, donc

779 euros en moyenne pour chacun des 51 enseignants. »

« Elle pense que les profs lésés s'élèvent à une fourchette allant de 8.000 à 14.000. Si je multiplie ça par les 779 euros de moyenne, cela fait entre 6 et 10 millions d'euros qu'elle devra rembourser si les profs se rendent compte de l'erreur et lui en réclament le remboursement ! Or, ils ont 10 ans pour exiger leur dû, alors que la Communauté n'en a que 5 pour récupérer le trop versé, soit jusque 2016 pour ces traitements erronés de 2011. Bref, elle risque un manque à gagner de 17 à 31 millions d'euros si elle ne récupère rien mais doit rembourser ce qu'elle doit ! J'ai interrogé la ministre Milquet là-dessus mardi, et elle n'était au courant de rien ! »

SOLUTION EN 2016

« Quelle que soit l'issue de tout ceci, je reste frappé par ce qu'écrit la Cour : près d'un salaire sur deux est erroné ! C'est affolant ! Tous ces gens n'ont pas le traitement auquel ils ont droit ! L'administration n'a aujourd'hui pas assez de personnel pour rectifier tout cela ! Et ce

n'est pas avec le remplacement d'à peine un fonctionnaire sur cinq dans les années qui viennent que cela va s'arranger ! »

Interrogés

dans les deux audits, tant l'administration que les deux ministres de

l'Enseignement interrogés – M^{mes} Schyns et Milquet – nient pas la réalité du lièvre levé par la Cour des comptes. Dans chaque cas, tous promettent quelques correctifs, mais renvoient surtout à la réforme des titres qui doit intervenir l'an prochain, et qui serait l'occasion de tout remettre à plat.

Reste que l'ampleur du désastre actuel hallucine. Car, avec les deux audits confondus, il apparaît qu'entre 20 et 25.000 des 50.000 profs concernés perçoivent potentiellement chaque mois un salaire tronqué ! ■

CH. C.